

**La Roche-sur-Yon, le 22 septembre 2020**

Direction des Affaires juridiques  
et des Assemblées  
Service assemblées Courrier

HOTEL DE VILLE

Place Napoléon - BP829

85021 La Roche-sur-Yon  
Tel : 02-51-47-46-59

## **CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

### **PROCES-VERBAL**

**Monsieur le Maire** ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance. Il propose la désignation de Madame Sylvie Durand en qualité de Secrétaire.

Il porte à la connaissance de l'assemblée que la première partie de cette séance sera consacrée à la désignation des délégués des Conseils municipaux, et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

#### **Désignation des délégués des Conseils municipaux, et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux**

**Monsieur le Maire** indique que les 45 conseillers municipaux sont délégués de droit. Il indique qu'il va être procédé à l'élection de 30 délégués supplémentaires, ainsi que 17 suppléants, pour la commune de La Roche-sur-Yon qui voteront uniquement en cas d'absence d'un délégué de droit ou d'un délégué supplémentaire. Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux de droit.

#### **Conseillers municipaux de droit**

- Luc Bouard ; Anne Aubin-Sicard ; Malik Abdallah ; Sylvie Durand ; Bernard Quenault ; Nathalie Gosselin ; Sébastien Allain ; Frédérique Pépin ; Maximilien Schnel ; Françoise Raynaud ; Pierre Lefebvre ; Sophie Montalétang ; Patrick Durand ; Dominique Boisseau-Rapiteau ; Jacques Besseau ; Patricia Lejeune ; Philippe Porté ; Béatrice Bichon-Bellamy ; Dominique Guillet ; Michèle Jossier ; François Caumeau ; Laurence Gillaizeau ; Amboise Gasnet ; Patricia Murail-Gentreau ; Aurélien Roho ; Myriam Ratier ; Jean-Pierre Leloup ; Françoise Bouet ; Bruno Guillou ; Danielle Martin ; Christophe Blanchard ; Geneviève Poirier-Coutansais ; Romain Brochard ; Aurore Barreau ; Cyril Bréhéret ; Stéphane Ibarra ; Martine Chantecaille ; Nicolas Hélary ; Florence Lemaire ; Guy Batiot ; Claire Mauriat ; Romain Bossis ; Myriam Deprès ; David Sallé ; Aurélie Vieilledent.

Il précise que les élus détenant un autre mandat dans la même circonscription doivent se faire remplacer au titre de leur mandat de conseiller municipal pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

Sur proposition des intéressés, il désigne comme remplaçants :

- Monsieur Claude Viscat, en remplacement de Madame Anne Aubin-Sicard, conseillère départementale ;
- Monsieur François Soulard, en remplacement de Madame Nathalie Gosselin, conseillère régionale ;
- Monsieur Jimmy Raballand, en remplacement de Monsieur Stéphane Ibarra, conseiller départemental ;

Il indique également que les remplaçants sont délégués de droit du Conseil municipal pour l'élection sénatoriale.

En application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant, et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Madame Geneviève Poirier-Coutansais ;
- Madame Boisseau-Rapiteau ;
- Ambroise Gasnet ;
- Romain Brochard.
- 

En application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires), et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat et au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer, ou si plusieurs listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les membres du Conseil municipal, conseillers régionaux ou départementaux qui sont également députés, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants – tout comme les militaires en position d'activité et membres du Conseil municipal. Pour la ville de La Roche-sur-Yon, les membres du Conseil municipal sont délégués de droit, les délégués supplémentaires et suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune et sont de nationalité française.

Conformément aux articles L.284, L.285 et L.286 du code électoral, le Conseil municipal doit élire 30 délégués supplémentaires et 17 suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de délégués supplémentaires et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (article L.289 du code électoral). Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Deux listes de candidats ont été déposées. **Monsieur le Maire** donne lecture de l'ensemble des noms des candidats de chaque liste.

Pour la liste Unis et solidaires pour La Roche-sur-Yon

- Corinne Denis ; Fabrice Tessier ; Leszcynska Mornet ; Ewen Barbu ; Amy Lo ; Lionel Branchu ; Délia Bessonnet ; Fabien Damary ; Séverine Jelu ; Alain Roulet ; Françoise Foltzer ; Jean-Michel Barreau ; Corinne Chauvin ; Guy Roy ; Geneviève Hocquard ; Franck Pothier ; Raymonde Stoecklin ; Nicolas Hamm ; Nathalie Bruneau-Seguine ; Jean-Yves Corbillon ; Emilie Bescond ; Raymond Genty ; Catherine Provost ; Georges Couturier ; Chantal Mornet ; Arnaud Claracq ; Françoise Trichet ; Jessy Guitton ; Hélène Chauvet ; Fabien Lopez ; Anne-Sophie Lahmar ; René Chabot ; Carine Simonneau ; Alexandre Maisonneuve ; Nicole Legast ; Bernard Piveteau ; Myriam Poiraud ; Jean-Pierre Péaud ; Marie-Thérèse Lambert ; Thierry

Craipeau ; Isabelle Gerbouin ; Stéphane Frimaudeau ; Florence Romano ; Romain Ileguems ; Marine Aubin ; Jean-Pierre Bernereau ; Marguerite Van Straten.

Pour la liste Engageons-nous pour La Roche-sur-Yon

- Fabrice Ordonneau ; Elisabeth Bateau ; Kevin Sauk ; Gwenaëlle Guetens ; Vincent Lepley ; Nathalie Pothier ; François-Xavier Mahaut ; Nadège Pineau ; Mathieu Trichet ; Elodie Barthelemy-Lecouturier.

**Monsieur le Maire** ouvre le scrutin et appelle les votants à déposer un bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 45
- Nombre de bulletins dans l'urne : 45
- Nombre de votes nuls : 0
- Nombre de votes blancs : 0
  
- Liste Unis et solidaires pour La Roche-sur-Yon : 35 voix
- Liste Engageons-nous pour La Roche-sur-Yon : 10 voix

Pour la liste Unis et solidaires pour La Roche-sur-Yon

*Délégués supplémentaires :*

- Corinne Denis ; Fabrice Tessier ; Leszcynska Mornet ; Ewen Barbu ; Amy Lo ; Lionel Branchu ; Délia Bessonnet ; Fabien Damary ; Séverine Jelu ; Alain Roulet ; Françoise Foltzer ; Jean-Michel Barreau ; Corinne Chauvin ; Guy Roy ; Geneviève Hocquard ; Franck Pothier ; Raymonde Stoecklin ; Nicolas Hamm ; Nathalie Bruneau-Seguïn ; Jean-Yves Corbillon ; Emilie Bescond ; Raymond Genty ; Catherine Provost ; Georges Couturier ;

*Délégués suppléants :*

- Chantal Mornet ; Arnaud Claracq ; Françoise Trichet ; Jessy Guitton ; Hélène Chauvet ; Fabien Lopez ; Anne-Sophie Lahmar ; René Chabot ; Carine Simonneau ; Alexandre Maisonneuve ; Nicole Legast ; Bernard Piveteau ; Myriam Poiraud ; Jean-Pierre Péaud.

Pour la liste Engageons-nous pour La Roche-sur-Yon

*Délégués supplémentaires :*

- Fabrice Ordonneau ; Elisabeth Bateau ; Kevin Sauk ; Gwenaëlle Guetens ; Vincent Lepley ; Nathalie Potier ;

*Délégués suppléants :*

- François-Xavier Mahaut ; Nadège Pineau ; Mathieu Trichet.

**Monsieur le Maire** félicite les candidats ainsi élus. Il poursuit l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

**1. Création des commissions municipales et désignation des membres**

**Monsieur le Maire** propose la création quatre commissions municipales, ainsi dénommées :

- Commission n°1 : Administration générale, finances, personnel, communication, numérique, politique des quartiers et insertion ;
- Commission n°2 : Aménagement, urbanisme, travaux, transition écologique, commerce, artisanat et espace rural ;
- Commission n°3 : Solidarités, santé, handicap, sécurité, prévention et médiation ;
- Commission n°4 : Education, culture, sport, jeunesse, événements et relations internationales.

S'agissant des membres, nous vous proposons de désigner les élus suivants :

Pour la Commission n°1 :

- Sylvie Durand ; Bernard Quenault ; Nathalie Gosselin ; Françoise Raynaud ; Ambroise Gasnet ; Bruno Guilloux ; Daniel Martin ; Christophe Blanchard ; Stéphane Ibarra ; Nicolas Hély ; Florence Lemaire.

Pour la Commission n°2 :

- Malik Abdallah ; Anne Aubin-Sicard ; Frédérique Pépin ; Patrick Durand ; François Caumeau ; Laurence Gillaizeau ; Françoise Bouet ; Aurore Barreau ; Cyril Bréhéret ; Guy Batiot ; Claire Mauriat ; Aurélie Vieilledent.

Pour la Commission n°3 :

- Sophie Montalétang ; Pierre Lefebvre ; Patricia Lejeune ; Dominique Guillet ; Michèle Jossier ; Patricia Murail-Gentreau ; Jean-Pierre Leloup ; Geneviève Poirier-Coutansais ; Romain Bossis ; David Sallé.

Pour la Commission n°4 :

- Jacques Besseau ; Sébastien Allain ; Maximilien Schnel ; Myriam Ratier ; Philippe Porté ; Béatrice Bichon-Bellamy ; Aurélien Roho ; Dominique Boisseau-Rapiteau ; Romain Brochard ; Martine Chantecaille ; Myriam Deprés.

**Guy BATIOT** : « Bonsoir à toutes et à tous et bonsoir à tous les nouveaux élus. Lors du dernier mandat, la plupart des commissions se déroulaient le matin et les Conseil municipaux avaient lieu quatre à cinq jours après. Aussi, serait-il possible d'améliorer les délais de communication des ordres du jour et des documents de séances, notamment pour les délibérations comportant des dossiers très lourds, pour les six prochaines années ? Cela nous permettrait, comme le disent les textes, « de nous prononcer utilement sur les affaires de la commune soumises à délibérations ». En effet, il est arrivé plusieurs fois que nous n'ayons pas suffisamment de temps pour étudier les dossiers, d'autant que certains d'entre nous exercent une activité professionnelle. »

**Monsieur le Maire** indique qu'il sera tenu compte de cette demande dans la mesure du possible.

*Question adoptée à l'unanimité.*

**2. Désignation des représentants à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

**Monsieur le Maire** propose de voter cette délibération à main levée.

La Commission d'Appel d'Offres est composée selon les modalités suivantes :

- Le Maire ou son représentant (désigné par arrêté), président ;
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ;

En tant que membres titulaires

- Sylvie Durand ; Malik Abdallah ; François Caumeau ; Dominique Guillet ; Guy Batiot.

En tant que membres suppléants

- Dominique Boisseau-Rapiteau ; Jean-Pierre Leloup ; Françoise Bouet ; Patrick Durand ; Myriam Després.

***Question adoptée à l'unanimité.***

**3. Désignation des représentants à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

**Monsieur le Maire** propose de voter cette délibération à main levée.

La Commission de Délégation de Service Public est composée selon les modalités suivantes :

- Le Maire ou son représentant (désigné par arrêté du Maire) ;
- Cinq membres titulaires et cinq suppléants, élus au sein du Conseil municipal au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Le comptable public et un représentant des services en charge de la Concurrence.

En tant que membres titulaires

- Sylvie Durand ; Christophe Blanchard ; Malik Abdallah ; Françoise Bouet ; Florence Lemaire.

En tant que membres suppléants

- Dominique Boisseau-Rapiteau ; Jean-Pierre Leloup ; Frédérique Pépin ; Patrick Durand ; Nicolas Hélary.

***Question adoptée à l'unanimité.***

**4. Désignation des représentants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

**Monsieur le Maire** propose de voter cette délibération à main levée.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée selon les modalités suivantes :

- Le Maire, Président, ou son représentant désigné ;
- Cinq membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Elus proposés :

- Luc Bouard ;
- Anne Aubin-Sicard ;
- Sophie Montalétang ;
- Sylvie Durand ;
- Françoise Bouet ;
- Claire Mauriat.

***Question adoptée à l'unanimité.***

## **5. Désignation des représentants au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Monsieur le Maire** : Le vote de cette délibération, qui doit obligatoirement se dérouler à bulletin secret, est composé des deux listes suivantes :

### Liste présentée par la Majorité municipale

- Sophie Montalétang ; Geneviève Poirier-Coutansais ; Jean-Pierre Leloup ; Patricia Lejeune ; Michèle Jossier ; Patricia Murail-Gentreau.

### Liste présentée par le groupe Engageons-nous pour La Roche-sur-Yon

- David Sallé ; Martine Chantecaille.

Après appel des votants , le dépouillement des bulletins est effectué par le bureau composé de Mesdames Poirier-Coutansais, Boisseau-Rapiteau et Messieurs Gasnet et Brochard.

- Nombre de votants : 44

- Nombre de bulletins dans l'urne : 44

- Nombre de votes nuls : 0

- Nombre de votes blancs : 0

- Liste présentée par la Majorité municipale : 34 voix.

- Liste présentée par le groupe Engageons-nous pour La Roche-sur-Yon : 10 voix.

Sont élus :

- Sophie Montalétang ; Geneviève Poirier-Coutansais ; Jean-Pierre Leloup ; Patricia Lejeune ; Michèle Jossier ; David Sallé.

## **6. Désignation des représentants au Conseil d'administration du Centre Sports et Loisirs (CSL)**

**Monsieur le Maire** : Nous vous proposons de désigner les représentants suivants :

- Sébastien Allain ;
- Myriam Ratier ;
- Béatrice Bichon-Bellamy ;
- Dominique Guillet.

### ***Question adoptée par 35 voix pour***

**10 contre : Guy Batiot, Martine Chantecaille, Stéphane Ibarra, David Sallé, Florence Lemaire, Claire Mauriat, Myriam Desprès, Aurélie Vieilledent, Nicolas Hélyary et Romain Bossis.**

## **7. Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Cinématographique Yonnais (EPCCCY)**

**Monsieur le Maire** : Nous vous proposons de désigner les représentants suivants :

- Luc Bouard ; Maximilien Schnel ; Philippe Porté ; Aurélien Roho ; Ambroise Gasnet ; Jacques Besseau ; Frédérique Pépin ; Martine Chantecaille.

### ***Question adoptée à l'unanimité.***

## 8. Désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration de la SAEML Oryon

**Monsieur le Maire :** Nous vous proposons de désigner les huit représentants suivants :

- Luc Bouard ;
- Françoise Raynaud ;
- Malik Abdallah ;
- Frédérique Pépin ;
- Jean-Pierre Leloup ;
- Bernard Quenault ;
- Anne Aubin-Sicard ;
- Florence Lemaire.

**Stéphane IBARRA :** « Monsieur le Maire. Comme vous n'avez présenté que le premier point de cette délibération, nous aimerions savoir s'il s'agit de votes dissociés, ou si nous votons cette délibération dans son intégralité, car nous aimerions dissocier le point n° 6 du reste du vote. »

**Monsieur le Maire :** « Je peux effectivement vous faire lecture de l'intégralité de cette délibération :

Le premier point concerne la désignation des administrateurs dont je viens de citer la liste. J'ajoute que le Conseil municipal est appelé à :

- Désigner Monsieur Luc Bouard, Maire, pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SAEML Oryon ;
- Autoriser chaque représentant de la Ville à porter la candidature de la collectivité à la présidence du Conseil d'administration de la SAEML Oryon ;
- Accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la Direction générale de la SAEML Oryon ;
- Autoriser les représentants de la Ville à accepter toutes les fonctions ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'administration ou par son président ;
- Autoriser les administrateurs représentants la ville à percevoir de la SAEML Oryon, au titre de leur fonction, une rémunération annuelle d'un montant maximum de 15 000 euros.

**Stéphane IBARRA :** « Je comprends donc que vous refusez de dissocier les votes. Néanmoins, nous aimerions quand même nous exprimer sur le dernier point de cette délibération, à savoir la rémunération des représentants de la Ville par la société mixte à hauteur de 15 000 euros annuels, puisqu'il s'agit d'une nouvelle mesure.

Comme nous le verrons dans les délibérations suivantes, les administrateurs qui représentent la Ville perçoivent déjà une indemnité versée par la Mairie dans le cadre de leurs fonctions. Il n'est donc pas nécessaire de rajouter une indemnisation supplémentaire au sein de la SAEML Oryon, d'autant que cela n'existait pas auparavant et que cette société a d'autres financements à engager. Je rappelle en effet que la SAEML Oryon s'est notamment engagée dans le rachat de châteaux pour aider l'investissement privé, ou encore qu'elle s'est parfois retrouvée privée des outils qu'elle exploitait, comme par exemple le Centre des expositions qui pouvait lui apporter certains revenus. De plus, et nous en avons été témoins pendant la campagne municipale, puisque le cœur de métier d'Oryon consiste aussi à fournir des logements décentes avec un voisinage apaisé, certains représentants des locataires se sont plaints de la vétusté ou du manque d'entretien au sein de résidences. Par conséquent, nous pensons que les moyens d'Oryon devraient être consacrés en priorité à répondre aux demandes des locataires de son parc de logements, au lieu de rémunérer les administrateurs". »

**Monsieur le Maire :** « La rémunération des représentants existait déjà mais elle n'était pas appliquée. Son montant était de 2 500 euros et cette décision provenait d'un de mes prédécesseurs, Jacques Auxiette. De plus, il appartiendra à Oryon de décider ou non de la mise en place éventuelle de cette indemnité. Quant à l'entretien des logements, je rappelle que vous avez siégé au Conseil d'administration d'Oryon, avant d'abandonner le Conseil municipal en 2015. Vous devez donc parfaitement être au courant de la situation. »

**Question adoptée par 35 voix pour**

**10 abstentions : Guy Batiot, Martine Chantecaille, Stéphane Ibarra, David Sallé, Florence Lemaire, Claire Mauriat, Myriam Desprès, Aurélie Vieilledent, Nicolas Héлары et Romain Bossis.**

**9. Désignation des représentants du Conseil municipal au SYndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV)**

**Monsieur le Maire:** Il vous est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Ville au SYdev.

Elus présentés par la Majorité municipale

- Malik Abdallah comme délégué titulaire ;
- François Caumeau comme délégué suppléant.

Elus présentés par le groupe Engageons-nous pour La Roche-sur-Yon

- Guy Batiot comme délégué titulaire ;
- Aurélie Vieilledent comme délégué suppléant.

**35 voix pour les candidats présentés par la Majorité municipale**

**10 voix pour les candidats présentés par le groupe Engageons-nous pour La Roche-sur-Yon.**

- Messieurs Malik Abdallah et François Caumeau sont désignés en qualité de délégués titulaire et suppléant.

**10. Désignation des représentants du Conseil municipal au Syndicat mixte Gigalis**

**Monsieur le Maire** rappelle que le Syndicat mixte d'études et de développement des services et des réseaux de communication électroniques des Pays de Loire, dénommé Gigalis, fédère les collectivités territoriales et les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) des Pays de la Loire dans le cadre d'une coopération visant à assurer un service public de l'aménagement numérique, d'accès aux services de communication électronique et de développement d'usages innovants.

Par délibération du 22 septembre 2015, la ville de La Roche-sur-Yon a approuvé les modifications statutaires permettant au syndicat mixte Gigalis d'être en cohérence avec la Stratégie de COhérence Régionale d'Aménagements Numériques (SCORAN) et a confirmé l'adhésion aux compétences de socles communs obligatoires du syndicat Gigalis portant sur le centre de ressources numériques d'une part et sur le développement des services et usages d'autre part.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger au Comité syndical. Il est proposé la candidature de Madame Nathalie Gosselin.

**Question adoptée à l'unanimité.**

**11. Désignation des représentants au Syndicat mixte e-collectivités**

**Monsieur le Maire** précise que le Syndicat mixte e-collectivités, auquel la Ville a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral. Le Comité syndical est composé :

- D'un collège des communes composé de dix délégués titulaires et dix délégués suppléants ;
- D'un collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- D'un collège des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;
- D'un collège des syndicats de communes, des syndicats mixtes et des EPCI ;



- Des départements (avec un délégué titulaire) :
- De la région des Pays de la Loire.

Il est proposé de désigner Madame Nathalie Gosselin en qualité de représentant du conseil.

**Question adoptée à l'unanimité.**

## **12. Désignation de représentants du Conseil municipal dans divers organismes**

**Monsieur le Maire** indique que la liste des différents organismes est annexée au projet de délibération présenté. Il propose un vote à main levée.

**Question adoptée par 35 voix pour**

**10 abstentions : Guy Batiot, Martine Chantecaille, Stéphane Ibarra, David Sallé, Florence Lemaire, Claire Mauriat, Myriam Desprès, Aurélie Vieilledent, Nicolas Héлары et Romain Bossis.**

## **13. Délégation au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Anne AUBIN-SICARD** rappelle que l'article L2122.22 du CGCT donne la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire l'exercice d'attributions expressément précisées pour la durée du mandat. Elle ajoute que cette délégation a pour objectif « de permettre le fonctionnement normal de l'administration, de mettre en œuvre les décisions du Conseil municipal, d'accélérer la décision et de faciliter la bonne marche des services. Elle donne lecture du texte.

« Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour les domaines suivants :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer le tarif des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal dans les limites suivantes : « l'évolution annuelle moyenne de chaque service ne pourra excéder 10 % » ;
- Recourir dans la limite de 10 millions d'euros par consultation auprès d'organismes prêteurs aux produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité. Ces produits de financement pourront être des emprunts classiques (à phase ou à barrière) et des contrats avec faibles effets de levier. Pour cela, le Maire pourra effectuer des opérations de remboursements anticipés et de réaménagements de dettes. Il pourra recourir aux produits permettant une sécurisation de l'encours de dette de la collectivité. Il pourra prendre les décisions relatives à la dérogation et à l'obligation de dépôts des fonds auprès de l'Etat mentionnés à l'article 16.118-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Pour l'exécution de ces différentes opérations, Monsieur le Maire est autorisé à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers lorsque cela est possible, à retenir les meilleures offres, à passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée, à résilier l'opération arrêtée, à signer les contrats correspondants, à définir le type d'amortissement, et à procéder à un tirage échelonné dans le temps et à des consolidations ;
- Le Maire pourra prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics de travaux dont le montant total de la procédure est inférieur ou égal à un million d'euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il pourra également prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics de fournitures ou de services dont le montant total de la procédure est inférieur ou égal à 500 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il pourra aussi prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics, quel que soit le montant du marché public concerné. Les seuils définis ci-dessus s'apprécient au regard de la valeur de la totalité des marchés à passer dans le cadre de la procédure. En matière de

passation, les délégations qui suivent sont accordées au Maire quel que soit le montant de la procédure :

- Demander toute précision utile en phase d'analyse des candidatures et des offres, toutes procédures confondues, et mener autant que de besoin les négociations lorsque ces dernières sont autorisées par les procédures engagées ;
  - Prendre toute décision concernant la régularité et la recevabilité des candidatures et des offres ;
  - Prendre toute décision concernant la sélection des candidats admis à déposer une offre dans le cadre des procédures restreintes ;
  - Déclarer sans suite toute procédure de consultation.
- Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres y afférents ;
  - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
  - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - Exercer au nom de la commune, sur l'ensemble du périmètre institué, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit le titulaire ou le délégataire. Déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, sachant que l'exercice et la délégation d'exercice de ces droits s'effectueront sans limitation de montant ;
  - Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune pour les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions et dans tous les domaines, et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros hors taxes ;
  - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 77 000 euros nets par sinistre ;
  - Donner, en application de l'article L.234.1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - Signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article 311-4 du code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC, et signer la convention prévue par le troisième alinéa de ce même article ;
  - Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 10 millions d'euros par an ;
  - Exercer ou déléguer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur la cession des fonds artisanaux, des fonds de commerces ou de baux commerciaux dans la limite de 800 000 euros hors taxes par acquisition ;
  - Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini par le code de l'urbanisme, ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans limitation de montant ;
  - Prendre les décisions mentionnées au code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou les opérations de travaux sur le territoire de la commune ;
  - Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 20 000 euros ;
  - Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux sans limitation ;
  - Exercer pour le Maire, au nom de la commune, le droit prévu par la loi du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation ;

- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électroniques prévue par le code de l'environnement. ».

Il vous est donc demandé de vous prononcer à main levée sur le contenu de la délégation d'attributions au Maire.

**Question adoptée à l'unanimité.**

#### **14. Indemnités allouées aux élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale - Sans majoration**

**Sylvie DURAND** précise que l'enveloppe d'indemnité relative au Maire est fixée au maximum à 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Quant aux indemnités relatives aux adjoints et aux conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation, celles-ci ne doivent pas dépasser 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Enfin, les indemnités relatives aux conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation ne doivent pas dépasser 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Elle ajoute que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

**Question adoptée à l'unanimité.**

#### **15. Application des majorations aux indemnités allouées aux élus municipaux**

**Sylvie DURAND** expose : la Ville de La Roche-sur-Yon remplit les critères d'attribution de majorations au titre :

- De commune chef-lieu de Département, soit 25 % ;
- De commune qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de cohésion sociale. Ce critère entraîne le passage à la strate démographique supérieure, soit à l'indemnité correspondant à une commune de 100 000 à 200 000 habitants.

Il vous est donc proposé d'appliquer ces deux majorations aux indemnités allouées au Maire et aux adjoints.

**Nicolas HÉLARY** : « Monsieur le Maire, mes chers collègues. Tout d'abord, nous constatons une baisse de vos indemnités, puisque celles-ci s'élèvent à 4 800 euros, alors qu'elles étaient supérieures sous l'ancien mandat. Nous nous félicitons donc de cette diminution, même si cette somme reste extrêmement importante – voire indécente –, comparée à ce que perçoivent nos concitoyens. Concernant la majoration, celle-ci ne nous semble absolument pas nécessaire, d'autant que de nombreux élus percevront d'autres indemnités dans des représentations extérieures, comme nous l'avons vu tout à l'heure avec Oryon. D'ailleurs, je rappelle que vous avez choisi délibérément de remettre les indemnités de cette société à l'ordre du jour, puisqu'elles n'étaient plus en vigueur. Autrement dit, vous baissez les indemnités d'un côté en vous rattrapant sur d'autres d'un autre côté. Par conséquent, nous voterons contre cette délibération et resterons extrêmement vigilants sur les indemnités des représentations extérieures qui seront proposées. »

**Monsieur le Maire** précise qu'il ne s'agit pas de 4 800 euros mais de 4 391 euros. Il propose de passer au vote de cette délibération.

**Question adoptée par 35 voix pour**

**10 contre : Guy Batiot, Martine Chantecaille, Stéphane Ibarra, David Sallé, Florence Lemaire, Claire Mauriat, Myriam Desprès, Aurélie Vieilledent, Nicolas Héлары et Romain Bossis.**

## **16. Approbation du compte de gestion 2019 - Budget principal et budgets annexes**

**Sylvie DURAND** : Le Conseil municipal est appelé à approuver le compte de gestion dressé par le trésorier pour le budget principal et pour les budgets annexes de l'exercice 2019. J'ajoute que ce trésorier est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et que ce compte de gestion n'appelle ni réserves ni observations de sa part.

*Question adoptée à l'unanimité.*

## **17. Compte administratif 2019 - Budget principal et budgets annexes**

**Sylvie DURAND** : « Je rappelle avant tout que le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire, et qu'il a été précédé par :

- Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), tenu le 13 novembre 2018 ;
- Le vote du Budget Primitif (BP) 2019, intervenu et approuvé le 17 décembre 2018 ;
- Les Décisions Modificatives (DM), adoptées les 21 mai, 24 septembre et 10 décembre 2019.

J'ajoute que le compte administratif est un document budgétaire devant être voté avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice auquel il se rapporte. Cette année, le délai a été prorogé jusqu'au 31 juillet suite à la crise sanitaire du Covid-19. Il doit être en tout point conforme au compte de gestion produit par le Receveur des Finances. Enfin, je rappelle que le compte administratif constate le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser. Il retrace également l'exécution du budget principal et des budgets annexes et doit être en tout point conforme au compte de gestion produit par le receveur des finances. En voici le détail :

- Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 84.13 millions d'euros (hors résultats reportés), soit une augmentation de 2.3 % par rapport à 2018. Le détail de ces recettes figure dans le tableau de cette délibération ;
- Les impôts et taxes représentent 68.28 % ;
- Les dotations et participations représentent 15.05 % ;
- Les produits du service des domaines représentent 11.60 %.

Concernant la fiscalité directe, je rappelle que celle-ci est composée des produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe d'habitation, de la taxe d'habitation sur les logements vacants et de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties. Je rappelle également que les taux d'imposition sont figés depuis 2014.

En ce qui concerne la fiscalité reversée, celle-ci s'élève à 16.41 millions d'euros pour l'année 2019, soit une baisse de 6.58 % par rapport à l'année 2018, en raison du transfert du Parc des expositions des Oudairies à La Roche-sur-Yon Agglomération. Elle est composée d'une part de l'attribution de compensation, et d'autre part de la dotation de solidarité communautaire.

Pour ce qui est des concours financiers de l'Etat, je rappelle que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) comprend à la fois la dotation forfaitaire, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation nationale de péréquation. Celle-ci a progressé de 0.8 % en 2019, soit une hausse de 65 000 euros.

S'agissant des autres recettes de fonctionnement :

- Les subventions ont représenté 2.16 millions d'euros en 2019, soit une hausse de près de 6 % par rapport à l'année 2018 ;
- Les produits des services ont représenté 9.76 millions d'euros en 2019, soit une progression de 1.51 % par rapport à l'année 2018, grâce notamment à la hausse des redevances d'occupation du domaine public (+ 63 000 euros), à la hausse des recettes du Centre municipal de santé (+ 105 000 euros) et à la hausse des remboursements des frais de l'Agglomération et autres organismes ;
- Les atténuations de charges ont représenté 613 000 euros en 2019 ;

- Les autres produits de gestion courante ont représenté 1.07 million d'euros ;
- Les produits financiers ont représenté 37 000 euros ;
- Les produits exceptionnels ont représenté 2.5 millions d'euros.

Du côté des dépenses réelles de fonctionnement, celles-ci sont en légère augmentation de 0.79 % par rapport à l'année 2018, soit un montant de 545 000 euros sur l'exercice 2019, et représentent un total de 69.67 millions d'euros. La répartition est la suivante :

- Les charges de personnels pour 62.38 % ;
- Les charges à caractère général pour 21.57 % ;
- Les autres charges de gestion courante pour 12.55 % ;
- Les charges financières pour 2.41 %.

Concernant les dépenses de personnels, le montant net des frais de personnels était de 38.12 millions d'euros en 2019, soit une hausse de 1.92 % par rapport à l'année 2018. Ses principales évolutions sont les suivantes :

- La participation au financement de la garantie prévoyance accordée aux agents de la collectivité, avec un passage à 6.3 euros quel que soit le niveau de rémunération, et à 15 euros, 12 euros et 10 euros en fonction du revenu annuel net imposable de l'agent. Depuis l'adoption de cette mesure, le nombre de bénéficiaires du contrat de garantie de prévoyance proposé par la Ville, l'Agglomération et le CCAS a augmenté de 5.89 %, ce qui représente 67 bénéficiaires de plus, sachant que cette mesure impacte directement le pouvoir d'achat des agents ;
- L'augmentation, depuis septembre 2019, de la participation de la collectivité au financement accordée aux agents bénéficiaires d'une complémentaire santé labellisée, avec un passage de 8 euros, 13 euros et 18 euros, à 12 euros, 20 euros et 30 euros. Là aussi cette participation varie selon le revenu net annuel imposable de l'agent. Le nombre de bénéficiaires de la participation de la collectivité a progressé de 2.94 %, ce qui représente 20 bénéficiaires supplémentaires, sachant que cette garantie permet un meilleur accès aux soins ;
- La poursuite d'une politique d'avancements et de promotions internes favorable aux agents, au nombre de 224 pour l'année 2019 ;
- La compensation par la collectivité de baisses de rémunérations que de nombreux agents contractuels avaient pu connaître depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, suite à l'augmentation de la CSG et de sa compensation partielle par l'Etat. Les agents avec les rémunérations les plus faibles étaient en effet directement impactés par cette mesure.

S'agissant des autres dépenses, le montant des charges à caractère général s'élève à 15.02 millions d'euros. Il est en baisse de 3.36 % par rapport à l'année 2018. Quant aux autres charges de gestion courante, elles étaient de 8.74 millions d'euros, soit une légère baisse de 0.83 % par rapport à l'année 2018. Les principales variations concernent :

- Le soutien financier, en hausse de 2.75 %, soit une augmentation de 180 000 euros aux organismes et associations œuvrant sur le territoire ;
- L'augmentation de 66 000 euros de la contribution obligatoire aux dépenses de fonctionnement des écoles privées yonnaises, dont les conventions ont été renouvelées avec les établissements pour la période 2019-2022 ;
- L'augmentation de 77 000 euros de la subvention versée au CCAS ;
- La baisse de 80.78 % des charges diverses de gestion courante, avec notamment le reversement au SYdev de la taxe sur la consommation finale d'électricité (en baisse de 122 000 euros), conformément au transfert progressif de cette taxe à ce syndicat à l'horizon 2022 ;
- La baisse des redevances de 184 000 euros, dont 175 000 euros comptabilisés sur cette nature pour le Tour de France 2018.

En ce qui concerne les autres dépenses de fonctionnement, les charges financières – comprenant les intérêts des emprunts, les commissions diverses et les frais de gestion de la ligne de trésorerie – étaient de 1.68 million d'euros en 2019, soit une baisse de 1.8 % par rapport à l'année 2018. J'ajoute

que la Ville a également bénéficié de conditions financières avantageuses en 2019, compte tenu du contexte favorable des faibles taux d'intérêt, ce qui a permis de diminuer le taux moyen de l'encours de dette. Par ailleurs, les dépenses exceptionnelles, hors provisions, étaient de 680 000 euros, soit une hausse de 351 % par rapport à l'année 2018. Les principales dépenses correspondent au transfert à l'Agglomération de l'excédent 2018 du budget annexe Eau pour 371 000 euros, à l'indemnité du contentieux de la pépinière pour 121 000 euros et à la subvention d'équilibre au budget annexe Restauration collective pour 44 000 euros.

J'en arrive maintenant au résultat de clôture de fonctionnement, dont le montant s'élève à 9 189 062.63 euros, et dont le détail est le suivant :

- Le résultat reporté sur l'exercice 2018 pour 888 142.87 euros ;
- Le résultat de l'exercice 2019 pour 8 300 919.76 euros.

J'aimerais maintenant faire un petit focus concernant le contrat financier passé avec l'Etat. Je rappelle en effet que la Ville a signé en 2018 ce contrat, par lequel elle s'engageait à respecter l'objectif national d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement qui étaient fixé à 1.2 %. L'objectif de dépenses à atteindre à périmètre constant, après les retraitements des transferts de compétences pour les zones d'activité, les eaux pluviales, la gestion du Parc des expositions des Oudairies et l'intégration du budget annexe au budget principal s'élevait à 70.86 millions d'euros au 31 décembre 2019, alors que le montant réellement constaté était de 69.84 millions d'euros, soit un écart favorable de 1.02 million d'euros.

Conformément à la stratégie financière mise en œuvre depuis 2014, la Ville a poursuivi ses efforts de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, les actions de mutualisation, la gestion prévisionnelle des effectifs, l'optimisation et la mise en synergie des locaux des services, la modernisation des outils informatiques, le diagnostic énergétique des bâtiments ou encore la mise en place d'une gestion dynamique de son patrimoine. L'ensemble de ces actions a donc permis à la collectivité de maîtriser ses charges.

Concernant l'épargne, l'épargne de gestion enregistre une légère baisse et l'épargne brute est largement en hausse (+ 10.25 %). L'épargne nette s'élève ainsi à 7 789 000 euros, soit une augmentation de 21.36 %.

Du côté de la dette, le stock de dettes s'élève à 89.76 millions d'euros. Il est conforme aux dernières perspectives présentées dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires de 2020. Quant au remboursement du capital de la dette, celui-ci a atteint 6.70 millions d'euros en 2019, sachant que de nouveaux emprunts ont été souscrits pour un montant de 15 millions d'euros. Cette somme a permis de financer près de 31 millions d'euros d'opérations d'investissements, soit un taux de recours à l'emprunt de 48 % pour financer les investissements. D'autre part, l'annuité dépensée par la Ville en 2019 s'élevait à 8.37 millions d'euros. Elle est en baisse de 0.7 % par rapport à l'année 2018, ce qui représente une diminution de 59 000 euros. De plus, le ratio charges financières/encours de dette, qui mesure le coût financier de la dette – et principalement le remboursement des intérêts des emprunts –, s'élève seulement à 1.8 % (contre 2.7 % pour la moyenne des communes de l'Agglomération). Ainsi, l'annuité et l'encours de dette par habitant s'élevaient respectivement à 147 euros et à 1 175 euros à la fin l'exercice 2019. Si l'encours de dette par habitant est légèrement supérieur à la moyenne de la strate, la Ville conserve cependant une marge d'autofinancement courant, c'est-à-dire la capacité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires et les remboursements de dettes payés, sachant que celle-ci est inférieure à la moyenne de la strate. Enfin, la capacité de désendettement exprimée en nombre d'années – qui indique une durée nécessaire pour rembourser l'intégralité de la dette en y consacrant la totalité de son épargne brute –, se situait à 6.21 années en 2019, contre 6.17 années en 2018, sachant là encore qu'elle reste inférieure à la moyenne de la strate et au premier seuil d'alerte de douze ans. Je précise que ce ratio est obtenu grâce à l'optimisation de notre section de fonctionnement et à la maîtrise de notre programme d'investissement.

S'agissant des recettes réelles d'investissements, le montant total des recettes réelles hors dettes et excédents reportés s'élève à 8.08 millions d'euros. Elles sont en baisse de 18.75 % par rapport à l'année 2018 et se répartissent de la manière suivante :

- Baisse du FCTVA, puisque nous récupérons de la TVA pour le Cyel en 2018 ;

- Taxe d'aménagement,
- Plan de relance du FCTVA ;
- Subventions d'équipements ;
- Amendes de police ;
- Autres immobilisations financières.

En ce qui concerne les subventions d'équipements reçues en 2019, la répartition est la suivante :

- L'agglomération pour 33 % ;
- L'Union européenne pour 20 % ;
- Le Département pour 15 % ;
- La Région pour 4 % ;
- L'Etat pour 20 % ;
- Autres pour 8 %.

Pour ce qui est des dépenses réelles d'investissement, le montant des dépenses s'élève à 31.45 millions d'euros. Il est en progression de 7.1 % par rapport à l'année 2018. Du côté des dépenses d'équipement, celles-ci se répartissent entre les opérations structurantes pour 24.3 millions d'euros, et les opérations récurrentes pour 4.24 millions d'euros. Quant au pourcentage d'exécution des crédits inscrits pour l'année au PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement), celui-ci est de 87 %. Les principales opérations sont les suivantes :

- L'aménagement du quartier des Halles pour 5.7 millions d'euros ;
- La construction du groupe scolaire Pont Boileau pour 3.4 millions d'euros ;
- La restructuration et l'extension de l'école Jean Roy-Malraux pour 2.4 millions d'euros ;
- L'aménagement du quartier de Bourg-sous-La Roche pour 1.4 millions d'euros ;
- La requalification des espaces publics du boulevard Réaumur pour 1.2 million d'euros ;
- La requalification des espaces publics du boulevard Guitton pour 880 000 euros ;
- La requalification du pôle d'échange multimodaux et Bacqua pour 739 000 euros ;
- La rénovation des équipements sportifs pour 585 000 euros ;
- La rénovation de l'église Saint-Louis pour 538 000 euros ;
- L'aménagement de jeux et structures pour les parcs et jardins pour 477 000 euros ;
- Les travaux récurrents dans les bâtiments sportifs pour 410 000 euros ;
- L'aménagement des cheminements doux pour 362 000 euros ;
- Les travaux récurrents dans les groupes scolaires pour 353 000 euros ;
- La rénovation de l'école Rivoli pour 352 000 euros.

Le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève ainsi à - 7 250 200.26 euros et se décompose de la manière suivante :

- Résultat de clôture 2018 pour - 10 716 333.52 euros ;
- Résultat de l'exercice 2019 pour 3 466 133.26 euros.

Si l'on ajoute le solde des restes à réaliser, d'un montant de - 135 734.63 euros, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève alors à 7 385 934.89 euros.

Au final, le résultat global de clôture présente un solde positif de 1 803 127.74 euros, et se décompose de la manière suivante :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement pour 9 189 062.63 euros ;
- Résultat de clôture de la section d'investissement pour 7 250 200.26 euros ;
- Solde des restes à réaliser pour - 135 734.63 euros.

J'en viens maintenant aux budgets annexes. En ce qui concerne la Restauration collective, les dépenses réelles de fonctionnement du centre municipal de restauration s'élèvent à 3.18 millions d'euros. Elles sont en baisse de 1.75 % par rapport à l'année 2018. S'agissant des frais de personnels, ceux-ci s'élèvent à 1.35 million d'euros et, du côté des charges à caractère général, celles-ci se chiffrent à 1.33 million d'euros. Pour ce qui est des recettes, le montant des recettes réelles de fonctionnement, hors résultats reportés, est de 3.22 millions, et reste stable par rapport à

l'année 2018. Ces recettes sont notamment constituées des ventes de repas pour 3.17 millions d'euros et d'une subvention du budget principal de 44 000 euros, les dépenses réelles d'investissement concernant quant à elles l'achat de matériel pour 64 000 euros.

S'agissant du budget annexe Stationnement payant, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 676 000 euros et sont en progression de 22.68 % par rapport à l'année 2018. Quant aux recettes réelles de fonctionnement, elles s'élèvent à 928 000 euros. Du côté de la section d'investissement, les dépenses réelles se chiffrent à 489 000 euros, les recettes réelles étant constituées uniquement du résultat reporté de l'année 2018.

S'agissant du budget annexe Services extérieurs pompes funèbres, les dépenses réelles de la section de fonctionnement représentent 69 300 euros. Elles sont principalement constituées de la taxe foncière, pour 4 300 euros, de la refacturation des frais annexes au budget principal pour 12 000 euros, et de la refacturation des frais de personnels au budget principal pour 53 000 euros. Les produits sont quant à eux constitués par les redevances d'inhumation, le creusement des fosses, les concessions et les taxes associées pour 10 000 euros, la taxe de crémation pour 29 000 euros et la redevance versée par le délégataire pour 82 000 euros.

J'en ai terminé pour la présentation de ce compte administratif 2019. Je vous remercie pour votre attention. »

**Monsieur le Maire:** Je cède maintenant la présidence à Madame Durand, puisque le Maire n'est pas autorisé à participer au vote du compte administratif.

#### **Sylvie DURAND prend le présidence de séance.**

**Nicolas HÉLARY :** « Merci pour cet exposé car la présentation du compte administratif n'est pas un exercice facile. Je me focaliserai sur un seul chiffre qui ressort de manière très flagrante, à savoir celui de la dette. Nous nous trouvons en effet devant la première révélation de ce mandat car nous ne nous attendions pas à ce que le montant de la dette soit aussi élevé. Pendant toute la campagne, Monsieur le Maire et ses colistiers ont défendu la bonne gestion et la bonne qualité des finances de la Ville, en affirmant que la dette n'aurait progressé que de 13 % sur l'ensemble du dernier mandat. Or, si l'on ajoute ces 13 % aux 73 millions d'euros de dettes qu'il y avait en 2014 au début de votre mandat, nous arrivons à un total 82.5 millions d'euros, alors que nous découvrons aujourd'hui une dette de 89 millions d'euros – soit plus de 22 % d'augmentation sur les six dernières années. Aussi, soit il s'agit d'une surprise pour l'ensemble de la majorité et, si tel est le cas, cela interroge sur les qualités de gestion de la Ville, soit ce n'est pas une surprise et il s'agissait délibérément d'un mensonge adressé aux Yonnais pendant toute la campagne. Par conséquent, nous aimerions qu'il y ait une véritable transparence à l'avenir concernant les questions financières, afin que nous puissions étudier sereinement les chiffres présentés par la majorité. »

**Stéphane IBARRA :** « Merci pour cette présentation. J'aimerais commencer par des faits, puisque les chiffres posent les faits. S'agissant de la dette, j'ai procédé à un calcul différent et j'arrive à une augmentation de 131 % sur l'ensemble du dernier mandat. Dans quelle mesure ce chiffre est-il si important, sachant que la dette est avant tout une question de trajectoire et de dynamique ? Par exemple, nous pouvons comparer notre dette avec nos recettes, en retirant les produits exceptionnels. Ainsi, les recettes réelles de fonctionnement, hors produits exceptionnels, restent stables sur les trois dernières années à 81 millions d'euros, tout comme les dépenses (hors dépenses exceptionnelles). D'ailleurs, c'est pour cette raison que l'épargne de gestion s'élève aux alentours de 14 millions d'euros sur les trois dernières années. Cela signifie donc que les marges de manœuvres sont faibles. Si je prends les chiffres de l'année 2015, les 68 millions d'euros de dettes qu'il y avait à cette époque représentaient 87 % de nos recettes de fonctionnement. Aujourd'hui, les 89.7 millions d'euros de dettes représentent 110 % de ces mêmes recettes de fonctionnement. Cela veut donc dire que nous vivons au-dessus de nos moyens. Je me rappelle en effet que certains parlaient de la « France en faillite » lorsque le produit de la dette dépassait le produit des recettes. Si nous n'en sommes pas



encore là, il n'empêche cependant que la situation reste quand même inquiétante. De plus, ces 89.7 millions d'euros de dettes concernent uniquement les emprunts contractés auprès des organismes bancaires. Or, la Ville s'est aussi engagée ailleurs. Par exemple, il reste une ligne de trésorerie de 2 millions d'euros au solde de l'année 2019 – ce qui représente donc 2 millions d'engagements supplémentaires. D'autre part, la Ville est également engagée auprès d'autres partenaires, tels que le CCAS par exemple. De fait, si l'on retrace l'ensemble de ces engagements, nous constatons que la dette réelle de la Ville est plutôt proche des 100 millions d'euros que des 89 millions d'euros, sachant que la situation risque de s'aggraver en 2020. J'y reviendrai un peu plus tard puisque nous avons aussi une décision modificative inscrite à l'ordre du jour.

Encore une fois, ce montant de la dette est-il important ? Lorsque vous citez les ratios de désendettement, vous remarquerez que le nombre d'années évolue très peu. Cela étant, il faut aussi regarder la trajectoire. En ce qui me concerne, cette trajectoire me semble plutôt inquiétante, et la situation risque de devenir plus grave si vous ne la corrigez pas immédiatement. De quelle manière comptez-vous la corriger, sachant que l'écart de la dette se crée entre les besoins de financement de la section d'investissement et les recettes, et que ces dernières restent stables ? Concrètement, il existe trois grands piliers pour financer l'investissement. Premièrement, l'excédent de fonctionnement, deuxièmement, les recettes d'investissements et troisièmement l'emprunt. Par exemple, le compte administratif de l'année 2019 nous explique qu'il a fallu emprunter 15 millions d'euros pour financer l'excédent d'investissement, ce qui a augmenté l'endettement de 9 millions d'euros – car vous avez quand même remboursé un peu de capital. Or nous constatons à la fin de l'exercice que la section d'investissement a encore besoin de 7 millions d'euros. Cela signifie donc que l'excédent de fonctionnement est entièrement « mangé » par le besoin d'investissement. Encore une fois, cela ne va pas aller en s'améliorant car il y aura certainement 10 millions d'emprunts supplémentaires en 2020 au regard de la décision modificative que vous allez nous présenter. Cela m'inquiète d'autant plus qu'il y a encore de nombreux mois de travaux devant nous, sans parler des désagréments pour les Yonnais.

En résumé, tous les chiffres sont d'une grande stabilité de métronome (recettes, dépenses, remboursement de l'emprunt) car vous avez épuisé un grand nombre d'artifices. Je pense par exemple aux produits exceptionnels lorsque vous vendez notre patrimoine – ce que vous appelez la gestion active –, aux transferts vers l'Agglomération, ou encore à la contribution des services municipaux pour maîtriser les charges générales de la collectivité. En attendant, la dette ne cesse de progresser. Tout cela se finira mal pour La Roche-sur-Yon car la seule marge de manœuvre qu'il vous restera pour redresser la situation sera de maîtriser vos dépenses. En effet, à moins que Monsieur Bouard ne nous annonce des confidences, puisqu'il semble très proche d'Emmanuel Macron, je ne crois pas que les recettes de notre commune trouveront une embellie dès demain. Ce seront donc les services aux populations et aux associations qui en feront les frais un jour ou l'autre et qui subiront le gonflement de cette dette. »

**Romain BOSSIS :** « Mes chers collègues. J'aimerais revenir sur la section Santé du compte administratif, et plus particulièrement sur les chiffres du Centre Municipal de Santé (CMS), puisque ce domaine me tient à cœur. Je rappelle tout d'abord que ce centre est ouvert depuis maintenant trois ans dans le quartier de la Généraudière. Il s'agit indéniablement d'un outil complémentaire permettant d'accroître l'offre de soins sur la Ville, puisque nous savons tous que le contexte médical est aujourd'hui sinistré sur notre territoire. Par ailleurs, nous sommes également favorables au développement de cette structure car nous avons besoin d'attirer de jeunes médecins pour prendre en charge davantage de patients. Néanmoins, les chiffres publiés pour l'année 2019 nous interrogent.

En effet, alors que cette structure a fonctionné quasiment à plein régime en 2018, avec près de huit praticiens pour environ 5 ETP (Equivalent Temps Plein), et que Madame Poirier-Coutansais nous avait annoncé l'équilibre de ce centre à court terme, nous constatons que cela n'est pas le cas puisque le CMS présente à ce jour un déficit de 175 000 euros. Si la santé n'a pas de prix, elle a néanmoins un coût. De fait, il nous paraît relativement important de savoir où sont fléchés les budgets alloués au combat pour l'attractivité médicale. De plus, nous sommes tous pleinement engagés sur ce sujet car il y a évidemment d'autres projets à financer en la matière, qu'il s'agisse de l'accueil et de l'hébergement des internes ou encore de la mise en place d'actions de santé publique. J'aurai donc plusieurs questions à poser.

Premièrement, comment expliquez-vous de tels chiffres et quelle est la réalité financière de cette structure ? Deuxièmement, comment la Ville envisage-t-elle de financer d'autres projets à l'avenir en matière d'attractivité médicale compte tenu des chiffres d'endettement que mes collègues viennent de présenter ? Je rappelle en effet qu'il s'agit d'un problème majeur à La Roche-sur-Yon. Concernant le fonctionnement de cette structure, des rumeurs parlent à nouveau du départ prochain de deux médecins. Comment expliquez-vous l'instabilité récurrente de cette équipe médicale ?

**Sylvie DURAND** rappelle que l'objet de cette délibération est le compte administratif.

**Romain BOSSIS** : « Mes propos en sont tout à fait l'objet, puisqu'ils concernent les recettes de ce centre. Pour conclure j'aimerais savoir combien de patients sont actuellement suivis dans cette structure ?

Il est tout à fait logique de débattre de ce sujet lorsqu'une structure présente un déficit de fonctionnement de 175 000 euros. »

**Sylvie DURAND** : « Je vais essayer de répondre à ces questions car j'ai entendu beaucoup de choses. Si Monsieur Héлары considère que des mensonges ont circulé pendant la campagne municipale, je pourrais vous en dire autant. Cependant, je ne fonctionne pas de cette façon et il est temps de rétablir certaines vérités auprès des Yonnais.

Tout d'abord, je pense que nous ne prenons pas en compte les mêmes chiffres. S'agissant de la dette – puisque c'est la seule chose dont vous avez parlé, Monsieur Ibarra –, sachez que la Ville finance en grande majorité ses projets par de l'autofinancement. Ce n'est pas moi qui le dis, puisqu'une analyse de la Direction Générale des Finances Publique l'affirme également. Cela voudrait donc dire que tout le monde raconte des bêtises ! Je ne le pense pas. D'autre part, je rappelle que nous avons perdu 28 millions d'euros en 2014, dès les premières semaines où nous sommes arrivés à la tête de cette Ville, et qu'il a fallu gérer cette situation. Si vous aviez une manne financière lorsque vous étiez au pouvoir, nous ne l'avions plus ensuite. Pour autant, les ratios d'indépendance financière sont quand même restés stables depuis 2014. Il n'y a donc pas d'inquiétudes à avoir concernant le budget de la Ville et vous n'avez pas à faire peur aux Yonnais de cette façon.

Si je reprends la période 2014-2018, sur laquelle vous avez communiqué pendant la campagne, les dépenses d'équipements et d'immobilisations ont été financées en tout premier lieu grâce aux financements disponibles dégagés par la Ville pour 88 759 123 euros, dont 31 413 817 euros en capacité d'autofinancement nette, 49 274.48 euros d'augmentation des ressources propres, et 8 437 723 euros de diverses autres ressources. Vous voyez donc bien que nous finançons aussi nos projets par de l'autofinancement. Par conséquent, il faut arrêter de mal interpréter les chiffres.

Par ailleurs, et vous n'en avez pas parlé, j'ai également entendu d'autres choses que je tiens à rétablir ce soir. Vous parliez d'une augmentation des impôts de 9 % pendant la campagne. Or, ces 9 % ne sont pas imposés par la Ville. Il s'agit de l'augmentation des bases et vous le savez très bien, Monsieur Ibarra. Voilà donc les réponses que je voulais apporter par rapport à tout ce que nous avons pu lire et entendre. »

**Anne AUBIN-SICARD** : « Il s'agit du premier Conseil municipal pendant lequel nous commençons à aborder des dossiers de fond. Je comprends donc que vous ayez envie d'intervenir et de vous illustrer les uns et les autres. Néanmoins, je pense que vos propos sont extrêmement partiels et partiels. S'agissant de la transparence financière, je rappelle que nous avons un Débat d'Orientations Budgétaires tous les ans et que les chiffres sont connus et accessibles aux Yonnais. Par conséquent, on ne peut pas dire qu'il n'y ait pas de transparence sur ce sujet.

Concernant le montant de la dette, votre vision est très partielle, car il faut aussi parler de la capacité de remboursement de la collectivité. Aussi, si l'on regarde les chiffres inscrits de manière tout à fait transparente dans cette délibération et dans le diaporama qui vous a été présenté, vous vous apercevrez que notre capacité de remboursement de la dette est de six ans et deux mois. De même, vous constaterez également que la durée moyenne de remboursement des villes de la strate est supérieure à la nôtre, puisque celle-ci est de sept ans et trois mois. Cela signifie donc que nous sommes en capacité de rembourser notre dette sur une durée plus courte que la moyenne des autres collectivités de notre taille. D'autre part, je rappelle que le seuil d'alerte de la dette est de douze ans. Vous voyez donc que nous nous situons deux fois en-dessous de ce seuil.

Comment expliquer l'endettement et ce besoin d'investissement ? Tout d'abord, je rappellerai quelques éléments du passé à Monsieur Ibarra. Lorsque nous sommes arrivés aux affaires en 2014, nous avons lancé à la fois un audit des finances et un audit du patrimoine de la collectivité. Premièrement, ce dernier démontrait que nous avons une surface de bâtiments bien supérieure à la moyenne des communes de notre taille. Deuxièmement, ce même audit a démontré que le taux de vétusté de notre patrimoine était de 70 % au regard d'une dizaine de critères, tels que l'accessibilité, l'électricité, le confort thermique, la toiture, ou encore l'isolation. Nous avons donc décidé d'investir pour rénover ce patrimoine, dont le besoin d'investissement était évalué à 90 millions d'euros, aussi bien pour des raisons d'environnement, que pour des raisons de transition écologique et énergétique. Nous avons déjà investi 19 millions d'euros lors du mandat précédent pour rénover ce patrimoine et nous prévoyons d'en investir 66 millions pour ce mandat. Enfin, si nous avons effectivement vendu pour 13 millions d'euros de biens, nous avons également effectué des acquisitions de l'ordre de 9 millions d'euros. On ne peut pas donc dire que nous avons bradé notre patrimoine municipal comme j'ai pu l'entendre.

Vous dites également que les recettes n'ont pas progressé. Cependant, si vous lisez correctement ce rapport, vous constaterez que le produit fiscal continue d'augmenter chaque année de plus de 2 % par an, que les taxes locales progressent – alors que les taux restent inchangés depuis 2014 –, et que de nouveaux Yonnais viennent s'installer dans notre ville. Tout cela témoigne donc bien de la dynamique engagée par la Ville depuis 2014 et de l'attractivité retrouvée de notre territoire. D'ailleurs, Monsieur Ibarra, il me semble que vous avez souvent mentionné le terme d'attractivité tout au long de votre campagne.

Concernant les charges, vous constaterez que les charges à caractère général ont diminué de plus de 3 %. Nous ne pouvons que souligner cet effort de gestion, tout comme nous pouvons souligner l'effort entrepris par la collectivité pour respecter le contrat signé avec l'Etat en 2018.

Enfin, et je vous invite à prendre un peu de hauteur, vous pouvez aussi regarder le rapport de la Cour des comptes publié à la fin de l'année 2019 sur la situation financière des collectivités locales. Celui-ci indique que les communes et leurs regroupements ont boosté l'investissement en France, dépassant le niveau réalisé en 2013. Effectivement, il a fallu absorber la baisse des dotations de l'Etat entre 2014 et 2017 et les collectivités ont moins investi. Toutefois, nous constatons que l'investissement public local s'est considérablement relancé depuis, et nous ne pouvons que nous en réjouir. D'ailleurs, La Roche-sur-Yon n'échappe pas à cette règle, puisque nous avons investi et nous avons contribué à dynamiser l'emploi local. Bref, la Ville a retrouvé des couleurs et nous ne pouvons que nous en réjouir.

**Guy BATIOU :** « J'aimerais souligner deux ou trois choses, puisque j'ai le privilège d'avoir participé à l'ancien mandat. Premièrement, nous avons souvent alerté sur le fait que l'augmentation de la dette pourrait nous créer des ennuis en cas de problème ou de situation difficile. Or, nous y sommes aujourd'hui, d'autant que la situation de l'année 2020 est déjà particulièrement difficile. Nous avons donc bien raison à l'époque. D'autre part, je rappelle que le seuil d'alerte de la dette a été remonté, ce qui permet quand même de pouvoir l'ajuster plus facilement. S'agissant du patrimoine enfin, vous avez choisi de privilégier les quartiers Nord de la ville et de vous attaquer à la vente de certains bâtiments. Nous en aurions fait autant. »

#### ***Question adoptée par 34 voix pour***

**10 contre : Guy Batiot, Martine Chantecaille, Stéphane Ibarra, David Sallé, Florence Lemaire, Claire Mauriat, Myriam Desprès, Aurélie Vieilledent, Nicolas Hélary et Romain Bossis.**

**Ne prend pas part au vote : Luc Bouard**

**Monsieur le Maire reprend la présidence de séance :** « Merci pour cette présentation. J'en profite également pour féliciter Madame Durand, ainsi que l'ensemble des services de la ville, pour cette gestion exemplaire qui nous laisse présager un bon futur. Je pense en effet que cette bonne gestion nous permettra sûrement d'envisager la crise du Covid-19 avec beaucoup plus de sérénité que d'autres collectivités. »

## **18. Affectation du résultat de fonctionnement 2019 - Budget principal et budgets annexes**

**Sylvie DURAND** : Suite au vote du compte administratif, et pour tenir compte des restes à réaliser indiqués ci-dessous, il est proposé d'affecter les résultats de fonctionnement de l'année 2019 de la manière suivante :

### Budget principal

- Affectation du résultat en section d'investissement : 7 385 934.89 euros ;
- Affectation du résultat en section de fonctionnement : 1 803 127.74 euros.

### Centre municipal de restauration

- Affectation du résultat en section de fonctionnement : 41 111.69 euros.

### Stationnement payant

- Affectation du résultat en section de fonctionnement : 372 262.67 euros.

### Services extérieurs pompes funèbres

- Affectation du résultat en section de fonctionnement : 616 768.88 euros.

Soit un total de 2 833 270.98 euros en section de fonctionnement et de 7 385 934.89 euros en section d'investissement.

**Monsieur le Maire** : Merci. Je vous propose de passer au vote.

**Question adoptée à l'unanimité.**

## **19. Décision modificative n° 1 2020 - Budget principal et budgets annexes**

**Sylvie DURAND** : La décision modificative n° 1 2020, correspondant au budget supplémentaire 2020, a pour objet :

- La reprise des résultats de l'exercice 2019, conformément à la délibération d'affectation des résultats ;
- L'inscription en reports de crédits des restes à réaliser constatés en section d'investissement au compte administratif 2019 ;
- L'inscription de crédits pour des ajustements en recettes et dépenses.

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil municipal est appelé à se prononcer tous budgets et toutes sections confondues en dépenses et en recettes s'élève à 11.14 millions d'euros, dont 10.35 millions d'euros pour le budget principal. Les opérations décrites s'équilibrent comme indiqué dans le tableau annexé à la délibération. Les éléments les plus significatifs concernent :

- La reprise des résultats pour 3.52 millions d'euros, dont 6.7 millions d'euros en déficit d'investissement et 10.22 millions d'euros en excédent de fonctionnement ;
- Les restes à réaliser d'investissements pour 1.65 million d'euros en dépenses et 1.48 million d'euros en recettes ;
- Des ajustements de subventions de fonctionnement, conformément au dispositif adopté dans le cadre de la crise sanitaire ;
- Des ajustements en plus et en moins pour tenir compte de l'avancement des opérations ;
- Une réduction de l'emprunt pour 1.89 million d'euros.

Concernant les autorisations de programme et les crédits de paiement, la liste est la suivante :

- Réhabilitation du groupe scolaire Pont Boileau pour un montant initial de 12 153 651 euros, avec une modification de montant de 160 002 euros, portant le nouveau montant à 12 313 653 euros ;
- L'axe Pont Morineau-Place de la Vendée pour un montant initial de 3 680 688 euros, avec une modification de montant de 9 627 euros, portant le nouveau montant à 3 690 315 euros.

***Question adoptée à l'unanimité.***

**Nicolas HELARY :** « Excusez-moi mais pouvons-nous nous exprimer concernant la décision modificative ? »

**Monsieur le Maire :** « Je vous l'ai demandé mais vous n'avez pas pris la parole. Il est donc trop tard. Nous passons au point suivant. »

**Nicolas HELARY :** « Vous avez mis directement cette délibération au vote sans nous donner la parole ! »

**Monsieur le Maire :** « Je regarde l'ensemble de l'assemblée pour savoir si quelqu'un souhaite s'exprimer après la présentation d'une délibération. Si personne ne veut s'exprimer, je passe alors au vote. »

**Nicolas HELARY :** « Vous avez passé une demi-seconde avant de passer au vote. Si je comprends bien, nous ne pouvons donc pas nous exprimer ? »

**Monsieur Hélyary, Monsieur Ibarra, Monsieur Bossis et Madame Desprès quittent la séance.**

**Martine CHANTECAILLE :** « Excusez-moi mais il y a déjà eu deux refus de prise de parole auparavant pour Monsieur Ibarra et moi-même. Je n'ai pas encore pris la parole. Elle m'a été refusée pendant le débat du compte administratif. »

**Monsieur le Maire :** « Il y a des règles et vous avez toute la possibilité d'intervenir lorsque la délibération a été présentée. »

**Anne AUBIN-SICARD :** « Madame Chantecaille, vous souvenez-vous de l'époque où les groupes d'opposition n'avaient le droit qu'à une seule intervention par groupe ? »

**Martine CHANTECAILLE :** « Il s'agissait du règlement que vous vouliez faire passer. Nous avons même été devant le tribunal administratif ! »

**Anne AUBIN-SICARD :** « Il s'agissait d'une demande de Monsieur Regnault. Depuis, nous avons considérablement ouvert le dialogue. Souvenez-vous du passé ! »

**Madame Chantecaille Monsieur Sallé, Madame Lemaire, et Madame Vieilledent quittent la séance.**

**20. Application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

**Sylvie DURAND :** Le Conseil municipal s'est déjà prononcé à plusieurs reprises sur le principe d'une refonte complète du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents de la ville sur la base d'un nouveau dispositif, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), mis en place au niveau national par l'Etat et applicable aux trois fonctions publiques. Cette délibération vise à étendre l'application de ce dispositif indemnitaire à de nouveaux cadres d'emplois, notamment aux filières techniques et médico-sociales, suite à la parution d'un nouveau décret le 27 février dernier. Il vous est donc proposé de compléter ce nouveau régime indemnitaire par cette délibération, dont le détail figure dans vos rapports.

***Question adoptée à l'unanimité.***

## **21. Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de la crise du Covid-19**

**Sylvie DURAND** : Comme vous le savez, cette crise sanitaire a entraîné une profonde réorganisation de l'activité des services. Aussi, soucieuse de sécuriser la situation de ses agents au cours de cette période, la collectivité a opté pour un maintien des rémunérations pendant les premières semaines de cette crise, via notamment le recours massif au télétravail pour une grande partie des agents non mobilisés sur le terrain. Cette position a ainsi permis à l'ensemble des agents municipaux de conserver l'intégralité de leur rémunération.

Au-delà de cette mesure, il est également souhaité que la ville de La Roche-sur-Yon reconnaisse l'investissement particulier des agents mobilisés dans le cadre du plan de continuité d'activité, à travers le versement d'une prime exceptionnelle, sans compter que ces derniers ont dû s'adapter à un contexte d'organisation du travail contraignant et totalement inédit. Ce principe d'une reconnaissance de l'engagement des agents au service de l'ensemble des Yonnais a déjà été partagé et débattu en Comité technique avec les représentants du personnel le 18 juin dernier. Il est donc proposé que cette prime soit versée dès le mois de septembre prochain dans les conditions suivantes :

- Période de référence : du 17 mars au 10 mai 2020 ;
- Bénéficiaires de la prime exceptionnelle : l'ensemble des agents de la collectivité présents au sein de la collectivité avant le début du confinement, quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé) et leur temps de travail (temps complet, temps non-complet ou temps partiel).

Il s'agit donc de prendre en compte la situation des agents qui, dans le cadre de leurs fonctions traditionnelles, ont dû faire face de manière régulière à un risque accru du virus du Covid-19, à des situations professionnelles plus complexes qu'à l'accoutumée, à des sujétions particulièrement lourdes liées à la crise sanitaire et à des fonctions différentes de leurs fonctions habituelles.

Le montant maximum de cette prime exceptionnelle est fixé à 500 euros, avec les critères de modulation suivants :

- Les agents qui ont travaillé au moins pendant 28 jours pendant la période de confinement percevront 500 euros ;
- Les agents qui ont travaillé entre 18 et 27 jours pendant la période de confinement percevront 330 euros ;
- Les agents qui ont travaillé moins de 18 jours pendant la période de confinement percevront 165 euros.

*Question adoptée à l'unanimité.*

## **22. Avis conforme de la commune de La Roche-sur-Yon pour un emprunt d'un montant de 395 000 euros réalisé par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Sylvie DURAND** : Le Conseil municipal doit rendre un avis suite à la contractualisation d'un emprunt par le CCAS de La Roche-sur-Yon auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée pour un montant de 395 000 euros. Cet emprunt servira d'une part à financer la construction d'un deuxième ascenseur (pour 195 000 euros), et d'autre part à changer la chaudière à l'EHPAD de Saint-André d'Ornay (pour 200 000 euros).

**Claire MAURIAT** : « J'aimerais intervenir à la fois sur cette délibération et sur la suivante, puisqu'il s'agit du même sujet

J'aimerais savoir que type d'énergie vous avez choisi pour remplacer la chaudière de l'EHPAD et si un diagnostic énergétique a également été réalisé pour optimiser la consommation d'énergie dans cet établissement. »

**Anne AUBIN-SICARD** : « Les services réalisent évidemment les audits et les investigations nécessaires avant toute décision d'investissement de cette ampleur, et choisissent ensuite la solution

optimale en matière énergétique. S'agissant du type d'énergie, je vais me rapprocher des services pour avoir cette réponse et vous adresserai un mail en ce sens. »

**Question adoptée à l'unanimité.**

**23. Garantie d'un emprunt de 395 000 euros souscrit par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Roche-sur-Yon auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée pour financer le programme d'investissement 2020 du budget principal**

**Sylvie DURAND** : Il est proposé au Conseil municipal de garantir le remboursement de la somme de 395 000 euros représentant 100 % d'un emprunt souscrit par le CCAS de La Roche-sur-Yon auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

**Question adoptée à l'unanimité.**

**24. Refinancement d'un emprunt garanti à hauteur de 50 % par l'Adapei-Aria Vendée auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire**

**Sylvie DURAND** : l'Adapei-Aria Vendée a sollicité la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, qui a accepté le refinancement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt. Le garant est donc appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour la ligne de prêt refinancée d'un montant total de 243 333.5 euros. L'ensemble des conditions sont indiquées dans la délibération.

**Question adoptée à l'unanimité.**

**25. Autorisation de dérogation au repos dominical - Dimanche 19 juillet 2020**

**Frédérique PEPIN** : En raison des difficultés économiques rencontrées par les commerçants pendant la crise sanitaire du Coronavirus Covid-19, le ministre des Finances a décidé par arrêté de reporter la date de début des soldes d'été 2020, initialement prévue le 24 juin 2020, au mercredi 15 juillet 2020.

Par délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2019, la ville de La Roche-sur-Yon a autorisé le Maire à déroger à la règle du repos dominical des commerces yonnais pour onze dimanches sur les douze autorisés.

Aujourd'hui, la Ville est sollicitée par l'association Les Vitrites de La Roche, ainsi que par des commerçants des zones commerciales, afin d'autoriser l'ouverture des commerces le dimanche 19 juillet 2020 – c'est-à-dire le premier dimanche des soldes –, en raison du report de la période des soldes d'été. La Ville a également sollicité l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, tel que prévu par le code du travail.

**Aurore BARREAU** : « Etant concernée par cette délibération, je ne participerai pas au vote. »

**Claire MAURIAT** : « Par principe, nous ne sommes pas favorables à la dérogation au repos dominical, même si la loi l'autorise à hauteur de douze dimanches par an. Par conséquent, je voterai contre cette délibération. »

**Question adoptée par 34 voix pour  
2 voix contre : Monsieur Guy Batiot, Madame Claire Mauriat.  
Madame Aurore Barreau ne participe pas au vote :**

## **26. Prestations d'entretien du patrimoine arboré - Groupement de commandes**

**Christophe BLANCHARD** : La ville de La Roche-sur-Yon, ainsi que six autres communes et La Roche-sur-Yon Agglomération, ont des besoins similaires en matière de prestations d'entretien du patrimoine arboré, spécifiquement pour l'élagage et l'abattage. Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique. Ce groupement serait composé des huit membres suivants :

- La Roche-sur-Yon Agglomération ;
- La ville de La Roche-sur-Yon ;
- La ville de Dompierre-sur-Yon ;
- La ville de La Chaize-le-Vicomte ;
- La ville de Mouilleron-le-Captif ;
- La ville d'Aubigny-les-Clouzeaux,
- La ville de Venansault ;
- La ville de La Ferrière.

Ce groupement de commandes ayant pour objet un service répétitif, celui-ci est constitué pour une durée illimitée, sachant que la ville de La Roche-sur-Yon sera désignée comme coordonnateur. J'ajoute que la première consultation du groupement fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, et à titre subsidiaire à marchés subséquents. Il sera conclu pour un montant minimum annuel de 100 000 euros et pour un montant maximum annuel de 500 000 euros, pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois de manière tacite, soit pour une durée maximale de quatre ans.

Au vu de ces montants, la procédure d'appels d'offres ouverts sera engagée en application des articles R.2124-1 et suivants du code de la commande publique. A l'issue de l'attribution de la Commission d'appels d'offres du coordonnateur, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes avec le titulaire. Il vous est donc proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à accepter le principe du groupement de commandes permanent ;
- De signer la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser la signature de l'accord-cadre, conformément à la décision d'attribution de la Commission d'appels d'offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

**Claire MAURIAT** : « Pourquoi ce groupement de commandes concerne-t-il uniquement six communes et pas l'ensemble des communes de l'Agglomération ? D'autre part, j'aimerais savoir si les exigences des clauses environnementales et sociales seront bien partagées par l'ensemble des membres de ce groupement car les méthodes d'élagage peuvent être différentes d'une ville à une autre. Enfin, comme vous prévoyez apparemment de planter que 100 000 arbres sur l'ensemble de l'Agglomération lors du prochain mandat – ce dont nous nous félicitons –, j'aimerais savoir si l'entretien de ces futurs arbres est également prévu dans cette commande. »

**Monsieur le Maire** : « Tout d'abord, je vous confirme que la plantation de ces 100 000 arbres aura bien lieu. D'ailleurs, les services travaillent d'ores et déjà sur ce sujet pour savoir où les planter et quelles essences seront plantées. Concernant le nombre de communes, sachez que toutes les villes qui le souhaitent sont appelées à participer à ce groupement de commandes. Il appartient ensuite à chacune d'entre elles d'y participer ou non, sachant que certaines ont déjà leurs propres marchés ou réalisent elles-mêmes ces travaux. S'agissant de la partie environnementale, je laisse la parole à Madame Aubin-Sicard. »

**Anne AUBIN-SICARD** : « Les services sont très vigilants sur ce sujet et sont effectivement sensibilisés à cette question. D'ailleurs un suivi et des consignes très strictes ont été mis en place par la collectivité auprès des prestataires qui seront désignés dans le cadre de ce groupement de commandes. »

**Question adoptée à l'unanimité.**



## **27. Groupement de commandes pour la réalisation et la distribution du magazine mutualisé - Avenant n° 2 à la convention**

**Christophe BLANCHARD** : La crise sanitaire et le report du second tour des élections municipales ont bouleversé les conditions de renouvellement des marchés liés à la réalisation et à la distribution du magazine mutualisé Roche Plus. Je rappelle que ce groupement comporte quatre lots, dont la conception et la mise en page du magazine, l'impression du magazine, la distribution du magazine et la régie publicitaire.

Le Conseil municipal est donc appelé à autoriser la signature d'un avenant à la convention de groupement de commandes conclue avec La Roche-sur-Yon Agglomération, afin de prolonger la durée du groupement jusqu'au 31 mars 2021 et permettre au coordonnateur de conclure des marchés transitoires jusqu'au renouvellement des marchés dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes. De plus, cela permettra aux différents prestataires de réaliser les trois magazines qui n'ont pas été distribués pendant la crise du Covid-19. Je vous remercie.

*Question adoptée à l'unanimité.*

## **28. Commission de règlement amiable - Désignation des représentants de la Ville**

**Monsieur le Maire** : Cette délibération concerne les indemnités des commerces ayant été perturbés par les travaux réalisés par la Ville. Je vous propose de désigner comme représentants à cette commission :

- Madame Sylvie Durand ;
- Madame Frédérique Pépin ;
- Monsieur Cyril Bréhéret ;
- Monsieur Christophe Blanchard.

*Question adoptée à l'unanimité.*

## **29. Fonds de soutien aux associations - Attributions d'aides exceptionnelles**

**Monsieur le Maire** : Je rappelle que nous avons déjà voté des aides à l'intention des associations et des commerces dans le cadre du Covid-19, lors du Conseil municipal que nous avons tenu en visio-conférence au mois d'avril dernier. Concernant les associations, et après étude des dossiers par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Vendée et par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), nous vous proposons aujourd'hui de valider les montants d'aides suivants :

- Graffiti Urban Radio: aide de 2 500 euros ;
- Société Hippique Yonnaise SHY : aide de 20 000 euros ;
- Marath'yon Nature : aide de 1 000 euros ;
- Vol à voile Yonnais : aide de 1 000 euros ;
- ACLR : aide de 4 000 euros ;
- FC Yonnais Rugby : 10 000 euros ;
- Basket Club Yonnais (BCY) : aide de 2 000 euros ;
- Amicale des chasseurs du Bourg-sous-La Roche : aide de 300 euros ;
- Déca Musique : aide de 2 000 euros ;
- Association *Break-Danse* Yonnaise (ABDY) : 20 000 euros ;
- Bazar Mythique : aide de 2 000 euros ;
- Menteur Volontaire : aide de 3 000 euros ;
- Compagnie Grizzly : aide de 3 000 euros ;
- Antenne éducative du Rock : 1 000 euros ;
- Association départementale de protection civile de la Vendée : aide de 10 000 euros ;
- Banque alimentaire : aide de 10 000 euros ;

- AREAMS : aide de 1 200 euros ;
- ADAMAD : aide de 25 000 euros.

L'ensemble de ces aides représentant un total de 118 000 euros, je vous demande de bien vouloir les voter pour les imputer au budget principal de la collectivité.

**Claire MAURIAT** : « S'agit-il d'une première série d'aides, puisque les associations avaient jusqu'au 30 juin pour effectuer leur demande ? De même, ce délai sera-t-il prolongé pour permettre à d'autres associations de pouvoir bénéficier de ces aides ? »

**Monsieur le Maire** : « Ces premières aides concernent les dossiers qui ont déjà été instruits par la CCI et par la CMA, et qui nous sont revenus acceptables immédiatement. Quant au reste, soit nous avons besoin de renseignements supplémentaires, soit les dossiers sont en cours d'étude, soit certains dossiers sont arrivés très tard et n'ont pas encore été étudiés. Nous avons décidé de passer ces premières aides en urgence à cette séance pour que les associations n'aient pas à attendre le prochain Conseil de septembre. Cela étant, il n'est pas impossible que nous soyons obligés de rajouter de nouvelles aides au regard du nombre de demandes. »

*Question adoptée à l'unanimité.*

### **30. Aides à la rénovation des devantures commerciales et façades**

**Frédérique PÉPIN** : Afin de renouveler l'image du centre-ville et de renforcer son attractivité, le quartier des Halles bénéficie d'une attention particulière (espaces publics en cours de rénovation, nouveau marché couvert, actions sur les commerces et les logements, mise en place d'une concession d'aménagement, mise en place du dispositif Action cœur de ville). En parallèle, la ville de La Roche-sur-Yon a adopté un dispositif d'aides permettant d'améliorer les devantures commerciales et les terrasses. Ce dispositif est basé sur une charte de qualité. Par ailleurs, une aide à la rénovation des façades est également possible.

Ces actions permettront d'améliorer le cadre de vie des habitants, de valoriser les ambiances architecturales caractéristiques du quartier, et de valoriser le patrimoine bâti perçu depuis l'espace public. La présente délibération se propose d'examiner de nouveaux dossiers, sachant que le Comité de suivi du quartier des Halles a étudié huit demandes de subventions dont le total s'élève à 36 924 euros. Il vous est donc demandé d'approuver la demande de subventions dont le détail est annexé en pièces jointes.

*Question adoptée à l'unanimité.*

**Ne prennent pas part au vote : Malik Abdallah - Aurore Barreau**

### **31. Requalification du quartier de La Garenne - Acquisition d'un bien immobilier auprès de la SCI La Consulaire**

**Patrick DURAND** : Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous travaillons depuis maintenant un an sur le projet de requalification de redynamisation du quartier de La Garenne, et ce en concertation avec les commerçants, les habitants et le Conseil citoyens. Nous avons réalisé un diagnostic et mesuré les enjeux du site en mai 2019, puis en juin 2019. Nous avons également organisé des tables rondes portant sur l'ouverture de l'espace public (avec la Place des Victoires) et sur la dynamique commerciale, ainsi que sur l'insécurité, qui a régressé de manière drastique grâce à l'ensemble des services de l'Etat et de la Ville et de l'installation de caméras de surveillance. De même, la fête de quartier organisée sur la Place des Victoires en juin 2019 a permis de recueillir des réponses à un questionnaire proposé aux habitants. Celui-ci a été restitué en juillet et a montré l'attachement des habitants à ce quartier et à sa rénovation. Il convient désormais de réactiver ce processus, suite au retard lié au Covid-19 et au report des élections municipales.

La Ville de La Roche-sur-Yon disposant d'une maîtrise foncière sur le plateau supérieur (mairie annexe, murs du bar, commissariat, Episol, murs de La Poste), celle-ci souhaite se porter acquéreur de l'ex boucherie Shams (murs et fond) et du primeur y attenant. Le commerce Shams n'ayant pas vocation à rester une boucherie en l'état, l'étude de requalification et sa finalisation déterminera l'affectation définitive des locaux (soit un cabinet médical privé, soit des commerces).

Par délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2019, la ville de La Roche-sur-Yon a décidé d'engager des réflexions urbaines et sociales sur le secteur de La Garenne. Dans le cadre de ce programme de requalification du quartier de la Garenne, la Ville souhaite notamment mettre l'accent sur la galerie marchande afin de renforcer la polarité du quartier et la redynamiser.

Après une première acquisition en mai 2019 d'une cellule commerciale situé au premier étage de la copropriété « Centre commercial La Garenne léna », les négociations se poursuivent et un accord a été entériné avec la SCI La Consulaire, représentée par son gérant Monsieur Dupic, pour l'acquisition des lots n° 13 et 32 situés au sein de la copropriété du « Centre Commercial de la Garenne léna », rue léna, correspondant à une cellule commerciale d'environ 125 mètres carrés, actuellement à vocation de boucherie, au prix de 125 000 euros nets vendeur, auquel s'ajoute la prise en charge des frais de copropriété d'un montant de 2 000 euros. Le Conseil municipal est donc appelé à approuver cette acquisition. «

**Guy BATIOU** : « La dernière fois que nous avons parlé de ce projet, j'avais dénoncé le fait de ne pas avoir été invité à la dernière réunion. Il faudrait donc que nous soyons invités à ces débats si vous voulez que nous soyons dans des phases constructives. De plus, je connais bien ce quartier. Ma question est donc la suivante : est-il vraiment nécessaire de retirer des locaux commerciaux pour y installer un cabinet médical ? La présence de commerces alimentaires ressemble en effet à autre chose qu'à un cabinet médical – qui plus est privé. »

**Patrick DURAND** : « J'entends tout à fait votre objection. Cependant, la présence d'un cabinet médical serait tout à fait la bienvenue pour cette galerie. »

**Monsieur le Maire** : « Je rappelle en effet qu'il s'agit de la requalification complète du site. Cela signifie donc que certains commerces pourront être déplacés. Pour ce qui est de vous inviter aux réunions, je n'y vois aucun inconvénient ».

*Question adoptée à l'unanimité.*

**2 abstentions : Guy Batiot et Claire Mauriat**

### **32. Requalification du quartier de La Garenne - Acquisition d'un fonds de commerce auprès de la SAS Shams**

**Patrick DURAND** : Cette délibération est la suite de la précédente. En parallèle de cette acquisition, la Ville a également engagé une discussion avec le commerçant occupant le local de Monsieur Dupic, puisque Monsieur Masri Redouane, gérant de la SAS Shams, possède un bail commercial courant depuis le 16 novembre 2011 pour y exercer une activité de boucherie. La Ville, s'étant portée acquéreur des lots n° 13 et 32, devient donc de fait le nouveau bailleur de la SAS Shams. Toutefois, puisque ce local n'a pas vocation à rester une boucherie en l'état, l'étude de requalification à venir déterminera l'affectation définitive des locaux (soit un cabinet médical privé, soit des commerces). Par conséquent, il convient de résilier le bail en cours, les deux parties en ayant convenu la rupture de manière amiable. L'ensemble de ces conditions figurent en annexe de la délibération, sachant que la Ville s'engage à verser une indemnité de 50 000 TTC, correspondant au déplacement du commerce.

*Question adoptée à l'unanimité.*

**2 abstentions : Guy Batiot et Claire Mauriat**

### **33. Requalification du quartier de La Garenne - Acquisition d'un bien immobilier auprès de la société Au Panier garni**

**Patrick DURAND** : Des négociations amiables ont été engagées avec la société Au Panier garni, représentée par Monsieur Thierry Malik, propriétaire du bien situé au Centre commercial La Garenne, à vocation de primeur, cadastrée section AH n° 513, d'une contenance totale de 2 973 mètres carrés. Le bien correspond à une cellule commerciale d'environ 50 mètres carrés. Un accord a été trouvé au prix de 50 000 euros nets vendeur, pour l'acquisition de cette cellule commerciale et de son fonds de commerce.

*Question adoptée à l'unanimité.*

**2 abstentions : Guy Batiot et Claire Mauriat**

### **34. Cession d'un ensemble immobilier au profit d'Atlantic Industrie - Rue Monge**

**Malik ABDALLAH** : Atlantic Industrie, qui possède déjà une grande partie de la rue Monge, est actuellement en train de développer son activité. Cette société a donc contacté la Ville pour acquérir les anciennes maisons de gardiens, situées à proximité du Centre Technique Municipal (CTM), d'une emprise foncière de 2 000 mètres carrés au total. La Ville ayant accepté cette demande, elle propose de vendre ces deux maisons, ainsi que le terrain, pour un montant de 81 000 euros nets vendeur, sachant qu'Atlantic Industrie prendra à sa charge les coûts de désamiantage, de dépollution et de démolition estimés à 39 000 euros, ainsi que tous les frais annexes.

**Guy BATIOU** : « Comme une petite partie de terrain du CTM a déjà été vendu auparavant, ne faudrait-il pas envisager de déplacer ce centre compte tenu de tous les réaménagements de ce quartier ? »

**Monsieur le Maire** : « Ce genre de chose peut effectivement être envisagé à moyen terme. Nous y réfléchissons car ce type de déplacement génère toujours des conséquences financières importantes. Cela fait donc partie de nos pistes de réflexion. Par exemple, nous pourrions envisager de mutualiser ce centre avec d'autres collectivités ».

*Question adoptée à l'unanimité.*

### **35. Secteur Trois Ponts /Sully /Jacquard - Retrait partiel de la délégation du DPU au Maire**

**Malik ABDALLAH** : « Je rappelle que nous avons déjà présenté ce projet à plusieurs reprises au sein de ce Conseil municipal. Il s'agit d'un projet important, puisqu'il concerne une surface de plus de 14 hectares. Son objectif est de densifier la Ville et à transformer l'ensemble de ce secteur en un pôle sportif. Il s'agit donc de requalifier la totalité du site, comprenant le stade Ladoumègue, l'ensemble du boulevard Sully, la route de Nantes, les anciens abattoirs ou encore les vergers de Vendée. L'idée de ce projet consiste par ailleurs à intégrer des logements, à requalifier les équipements sportifs et à ramener des activités de loisirs (d'entreprises ou publiques). Nous aurons ainsi un véritable parc de verdure en plein cœur de l'un des quartiers prioritaires de la Ville, à savoir le quartier Jean Yole.

Je rappelle également que nous avons déjà validé le plan-guide de ce projet, ainsi que le partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Vendée. De fait, nous devons dorénavant déléguer le Droit de Prémption Urbain (DPU) du Maire à l'EPF. Concrètement, nous devons d'abord retirer ce droit de délégation au Maire, de sorte que l'EPF puisse ensuite délibérer. Une fois cette étape passée, nous reviendrons ensuite vers vous pour vous proposer de mettre en place officiellement cette délégation du DPU.

Cette délibération comporte donc le retrait du droit de préemption du Maire, sachant que ce retrait sera effectif lorsque nous mettrons officiellement la délégation en place. »

**Claire MAURIAT** : « Comme je suis toute nouvelle conseillère d'opposition, je serais très intéressée de connaître ce projet. Il est donc dommage que vous ne l'ayez pas présenté ce soir aux nouveaux élus. »

**Monsieur le Maire** : Nous vous ferons parvenir cette présentation.

**Guy BATIOU** : « Est-ce que la Ville conservera toujours son pouvoir de décision ? »

**Malik ABDALLAH** : « Oui, puisqu'il existe une convention d'objectifs avec l'EPF. En réalité, l'EPF achète et la collectivité décide. »

*Question adoptée à l'unanimité.*

**36. Dépôt de pièces du lotissement « Forges Myosotis » au Rang des Minutes, et cession d'une emprise foncière au profit de VS La Roche-sur-Yon**

**Malik ABDALLAH** : Vendée Sérénité envisage de construire une résidence Autonomie, à l'angle du boulevard Branly et de la rue des Myosotis, d'une contenance de 24 logements permanents et de 48 hébergements temporaires. Cet équipement en bois disposera également d'une toiture partiellement végétalisée, sachant que la partie restante sera destinée aux activités des occupants de cette résidence. J'ajoute que ce projet s'inscrit pleinement dans la requalification des quartiers Nord, et notamment du quartier des Forges. Enfin, je rappelle que nous avons déjà passé une délibération pour vendre ce foncier à Vendée Sérénité. Cependant, comme cette société a changé de nom, et qu'elle s'appelle désormais VS La Roche-sur-Yon, il convient donc de passer une nouvelle délibération.

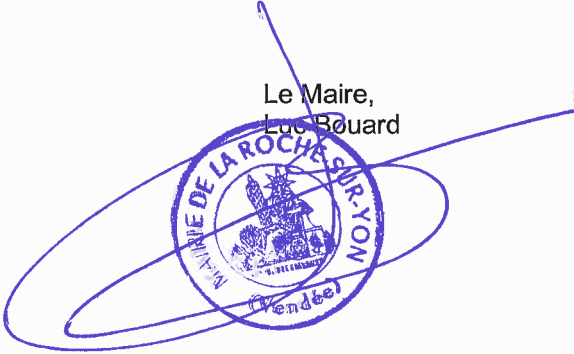
Il vous est donc demandé de délibérer sur la vente du foncier au profit de VS La Roche-sur-Yon, dans les mêmes conditions que précédemment, et d'approuver la modification du permis d'aménager de cette zone en déposant les pièces nécessaires au Rang des Minutes de l'office notarial de Maître Bucquoy. Il s'agit donc d'une délibération purement technique.

*Question adoptée à l'unanimité.*

**Guy BATIOU** : « Monsieur le Maire, sachez que nous avons choisi de rester à cette séance avec Madame Mauriat par respect de nos engagements d'élus. J'assume donc pleinement cette responsabilité. »

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** lève la séance à 19 heures 50.

Le Maire,  
Luc Bouard



29

